

2025/102



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAIXAS

Arrêté n° 57/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation à
l'occasion de travaux de voirie – Rue Voltaire**

Le Maire de la commune de Baixas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société Fabre Frères, sise ZA avenue de la côte vermeille 66300 THUIR, représentée par monsieur Lionel GUIRAUD, en date du 14/04/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) sur la rue Voltaire, entre son intersection avec la rue Marché aux Bestiaux et son intersection avec le boulevard de la Fontaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la zone concernée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société Fabre Frères est autorisée à entreprendre des travaux de voirie relatifs aux réseaux AEP et EU sur la rue Voltaire, entre son intersection avec la rue Marché aux Bestiaux et son intersection avec le boulevard de la Fontaine, à compter du 12 mai 2025 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 – FERMETURE À LA CIRCULATION

La circulation de tous véhicules, motorisés ou non, est totalement interdite sur la portion de la rue Voltaire comprise entre la rue Marché aux Bestiaux et le boulevard de la Fontaine pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – DÉVIATION

Une déviation sera mise en place par le demandeur, empruntant le boulevard de la Fontaine, la route de Calce, la RD18, ainsi que le tronçon non impacté de la rue Voltaire. Selon l'avancée des travaux, une déviation complémentaire pourra être organisée par la rue Lefranc.

La signalisation réglementaire de déviation et d'interdiction sera installée, entretenue et déposée par la société Fabre Frères, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 – ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES D'URGENCE

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans la mesure du possible et selon l'avancement du chantier. Toute impossibilité temporaire devra être signalée en amont aux intéressés.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier et aux abords immédiats, sous peine d'enlèvement, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

La société Fabre Frères mettra en place la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, assurera la sécurité du chantier et veillera à la bonne information des usagers.

ARTICLE 7 – REMISE EN ÉTAT

À l'issue des travaux, la société Fabre Frères devra remettre la voirie et ses abords dans leur état initial. Toute dégradation constatée sera réparée à ses frais.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société Fabre Frères est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Société Fabre Frères

Fait à Baixas, le 16 AVR. 2025

Le maire

Gilles FOXONET

